

## PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

### Liste des pièces à fournir pour une demande de titre de séjour (carte de résident - Renouvellement)



Codes 1599-3148

(Envoyer

uniquement les copies. Le jour du rendez-vous venir avec les **ORIGINAUX**)

**(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)**

**ATTENTION : LE SERVICE NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES POUR LES USAGERS.**

#### 1. RENOUELEMENT - DOCUMENTS COMMUNS

**Justificatif d'état civil et de nationalité :**

\* passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

**photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).

**Justificatif d'acquittement de la taxe de renouvellement d'une carte de résident et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

**Carte de résident** arrivant à expiration.

Si le demandeur était titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.

Si le demandeur était titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'a pas acquis le statut de résident longue durée-UE dans un autre Etat membre de l'UE.

## 2 . RENOUELEMENT - DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

### **2.1. Carte de résident permanent (art. L. 314-14 du CESEDA) code Agdref : 1599**

- peut être délivrée, sur demande, après une première carte de résident (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

ou

- est délivrée de manière automatique après deux cartes de résident consécutives (y compris lorsque celles-ci ont été accordées au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

ou

- est délivrée de manière automatique lorsque le titulaire de la carte de résident arrivant à expiration est âgé de plus de 60 ans (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens).

**Justificatifs de l'intégration républicaine**, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident :

\* une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;

\* lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;

\* tout document de nature à attester la connaissance suffisante de la langue française (Niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues à compter du 7 mars 2018), sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

### **2.2. Carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE » (art. L. 314-1 du CESEDA) code Agdref : 3148**

**longue durée-UE »** (art. L. 314-1 du CESEDA)

▪

Pas de documents autres que ceux déjà prévus dans la rubrique « 1. Documents communs ».

***DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE***

**ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
MINIMUM 2 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE DU TITRE.**